



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 19 septembre 2024

Délibération n° 2024 - 56

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	24	5	0

Le 19 septembre 2024 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 13 septembre 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — Mme Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — Mme Manuela RAMIREZ — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
M. Pierre HAGEMAN donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN
Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à Mme Nadège HUGUET
Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à Mme Delphine SCHLEGEL
M. Nicolas SERERO donne pouvoir à M. Bruno AFONSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Joël SOUSA.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

Sur proposition de Madame Delphine SCHLEGEL

La convention de concession de distribution publique de gaz prenant fin le 9 juillet 2026, la commune souhaite le renouveler avec GRDF pour une durée de 30 ans à partir du 1^{er} janvier 2025, remplaçant ainsi la convention précédente datant du 9 juillet 1996.

Le Conseil municipal est invité à approuver la délibération de renouvellement de la concession de distribution publique de gaz naturel avec GRDF.

Le projet de contrat de concession pour la distribution publique en gaz sur le territoire de GOURNAY-SUR-MARNE entre GOURNAY-SUR-MARNE et GRDF est disponible sur demande au Cabinet du Maire à cab.maire@gournay-sur-marne.fr.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Delphine SCHLEGEL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

.../...

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L.111-53, L. 432-2, L.432-8,

CONSIDÉRANT la volonté commune de la commune de Gournay-sur-Marne et de GRDF de poursuivre leurs relations contractuelles en les adaptant aux exigences présentes et à venir d'un service public de qualité,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de renouvellement de la concession de distribution publique de gaz naturel avec la société GRDF.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant, conformément aux conditions suivantes :

- Objet de la Concession** : La distribution du gaz selon les conditions du cahier des charges joint et de ses annexes. Les commentaires en bas de page du cahier des charges de Concession font partie intégrante de celui-ci, et peuvent être actualisés en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation.
- Durée de la Concession** : La présente Convention de Concession entre en vigueur le 1er janvier 2025 pour une durée de 30 ans. À compter de cette date, la précédente convention de concession signée le 9 juillet 1996 prendra fin automatiquement.
- Adaptation des Conditions** : Les Parties se rencontreront tous les cinq ans ou en cas de bouleversement des conditions technico-économiques, modification significative des conditions techniques d'exploitation, modification du modèle de cahier des charges national, modification du cadre législatif ou réglementaire, nécessité de révision des indicateurs de performance, ou modification du périmètre de la Concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 23-09-2024

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité